ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Direction des affaires juridiques et législatives

PAR MESSAGER

Le 11 novembre 2020

Monsieur François Paradis
Député de Lévis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi d'intérêt privé nº 214 – Loi concernant la Ville de Sutton

Présenté par : M. André Bachand

Monsieur le Président,

Conformément aux *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez ci-joint l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La directrice de la législation,

Valérie Roy

p. j. Rapport

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Bureau 3.42
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. : 418 528-0020
Téléc. : 418 528-0993

Rapport selon l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 214, Loi concernant la Ville de Sutton, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 4 février 2020.

Cette date lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation,

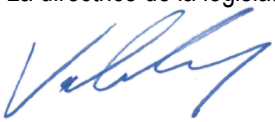

Valérie Roy

Québec, le 11 novembre 2020

n° 214-2020

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 4 février 2020.

L'avis a été publié :

1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 1er février 2020;

2- dans le journal *Le Guide* aux dates suivantes : 29 janvier 2020, 5 février 2020, 12 février 2020 et 19 février 2020.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès de la directrice de la législation.